



**PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du**  
**LUNDI 15 DÉCEMBRE 2008**  
**(séance extraordinaire du 4<sup>ème</sup> trimestre 2008)**

(DGS/GMT)

**Etaient présents :**

MM. Guy MORIN, Maire, Patrick ADRIEN, Danielle FRANÇON, Jean-Marie DURAND, Christiane MONDON, Jacques FAGARD, Adjoint.

MM. Georges MATTIUSI, Régine BOURQUIN, Marc-André FRAYSSE, Jean-Michel PERBEN, Chantal SHARDAN-CULTY, Gérard MANENT, Laudie THEOLAS, Philippe HUEBER, Christian BARTHELEMY, Nadine SVEL, Brigitte BOUDIN, Rose DIAZ-SOLER, Sébastien DELAYE, Jeannine SAINT-DONAT, Jean-Luc PHILIBERT, Silvia HEZARD, Emmanuel BOUCHARD, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme Carole RAMON, Adjointe, qui a donné procuration à Mme ROUSSON.

M. Jean-Luc BLANC, Adjoint, qui a donné procuration à

Mlle Michèle DUC, Conseillère Municipale, qui a donné procuration à Mme FRANÇON.

M. Alain TAILLAND, Conseiller Municipal, qui a donné procuration à M. PHILIBERT.

M. Alain PERILLAT, Conseiller Municipal, qui a donné procuration à Mme HEZARD.



**- PRÉAMBULE -**

A 17 h 30, Monsieur MORIN, Maire, ouvre la séance.

Monsieur le Maire, présente, au nom du Conseil Municipal, ses sincères condoléances à Monsieur Alain PERILLAT, Conseiller Municipal, qui vient de perdre sa maman.

Le Conseil Municipal désigne Mlle Michèle DUC, Conseillère Municipale, comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été distribué ; il ne donne lieu à aucune observation.

Le procès-verbal est donc adopté.

**1°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – AIDE À LA FORMATION DES JEUNES :**

Monsieur le Maire et Mme MONDON, Adjointe déléguée à la Culture, présentent au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'aide à la formation des jeunes aux associations qui s'occupent des jeunes dans les domaines sportif et culturel comme ci-après :

**CULTURE :**

Les Amis de la Danse	4.100 €
CAEM	2.000 €
Duo Danse	1.500 €
Entente de Vaucluse	500 €
Go Club Valréas	600 €
La Maison des Enfants	3.000 €
Le Drapeau de Provence	800 €
Théâtre du Rond-Point	1.200 €

**SPORT :**

A.C.E.P	1.227 €
Association Sportive Jeunesse de Valréas (A.S.J.)	2.299 €
Badminton Club Valréas	594 €
Boule Amicale du Tivoli	1.650 €
Club de Tir «Valréas Enclave»	748 €
Hand-Ball Club Valréassien	7.150 €
Judo Club Valréassien	4.653 €
Moto Ball	1.000 €
Tennis Club de Valréas	6.182 €
Union Bouliste Valréassienne	902 €
U.S.V. Football (en attente du dossier)	
U.S.V. Rugby XV	7.865 €
Valréas American Boxing	1.639 €
Valréas Karaté	3.328 €
Valréas Vélo 2000	2.156 €
Vélo Club Valréassien	1.441 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Enclave	440 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et Mme MONDON entendus,  
à l'unanimité,

■ DÉCIDE d'attribuer ces subventions « Aide à la formation des jeunes » pour un montant total de 56.974 € qui seront prélevées sur l'article 657 du Budget Primitif 2008.

**2°) DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures et transferts de crédits sur l'exercice 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et M. DURAND entendus,  
par 23 voix « Pour », 3 voix « Contre » et 3 abstentions,

■ AUTORISE les ouvertures et transferts de crédits ci-après :

<b>BUDGET DE LA COMMUNE</b>				
COMPTE		LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
		<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>		
60612	020	Energie- Electricité administration générale		1 000 €
60612	112	Energie- Electricité police municipale		1 000 €
60612	810	Energie- Electricité services urbains		1 500 €
60612	814	Energie- Electricité éclairage public		1 500 €
60632	810	Fournitures de petit équipement services urbains		250 €
60636	810	Vêtements de travail services urbains		1 000 €
6068	823	Autres matières et fournitures espaces verts		1 350 €
6156	020	Maintenance matériel administratif, informatique		6 000 €
6156	213	Maintenance matériel école J. Ferry		2 000 €
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>		
6532	021	Frais de mission des élus		2 000 €

67		Charges exceptionnelles		
6714	020	Bourses et prix mairie		1 000 €
6718	020	Autres charges exceptionnelles diverses		- 19 000 €
673	020	Titres annulés sur exercices antérieurs		400 €
			- €	- €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2031	110	Etude vidéo protection		1 000 €
2033	324	Frais d'insertion Cordeliers		1 000 €
2033	822	Frais d'insertion travaux voirie chemin du Lac		1 000 €
205	020	Logiciels mairie		1 000 €
2184	020	Acquisition de mobilier mairie		1 000 €
2188	020	Acquisition de matériel mairie		- 6 100 €
2188	823	Acquisition de matériel espaces verts		1 100 €
			- €	- €
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>				
COMPTE		LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>				
2033		Frais d'insertion	1 000 €	
2315		Installations, matériel et outillage techniques	- 1 000 €	

### **3°) ANNULATIONS DE TITRES DE RECETTES :**

Le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, qui propose au Conseil, en accord avec la Trésorerie de Valréas, l'annulation de titres de recettes pour un montant de 631,69 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, le Maire et M. DURAND entendus,

■ DÉCIDE, à l'unanimité, l'annulation des titres de recettes ci-après :

	Mme HERRY	titre 304-72 du 22 juin 2005	2,37 €
	Mme LEXTRAIT	titre 769-79 du 8 décembre 2005	11,85 €
	Mme REQUENA	titre 769-105 du 8 décembre 2005	2,37 €
	Mr BETHULAR	titre 385-103 du 22 juin 2006	7,11 €
	MARLEVA	titre 649 du 29 septembre 2006	3,77 €
	Mr DELDON	titre 901-44 du 19 décembre 2006	14,22 €
	Mr LOPEZ	titre 933-19 du 29 novembre 2007	90,00 €
	Régie Restaurant Scolaire	titre 814 du 4 décembre 2006 (double emploi avec le titre 723 du 7/11/2006)	500,00 €

#### **4°) CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE « RÉNOVAL » 2009 – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANÇON, Adjointe déléguée à la Solidarité, qui rappelle au Conseil Municipal que, depuis l'année 2000, la Commune de VALREAS a mis en place un Chantier d'Insertion par l'activité économique intervenant principalement dans les locaux municipaux. Le chantier d'insertion Rénoval est un dispositif d'insertion sociale et professionnelle fondé sur le travail ayant pour finalité la réalisation d'un ouvrage précis, dont l'utilité collective pour les participants et la population locale est aisément perceptible.

La commune souhaite poursuivre, aux côtés des partenaires institutionnels son engagement en faveur de l'insertion professionnelle, notamment à travers la reconduction du chantier d'insertion pour l'année civile 2009 et pérenniser la dynamique engagée par la diversification de son activité.

L'équipe du chantier interviendra dans le cadre de la rénovation de bâtiments communaux :

- contribution sur différents postes dans le cadre de l'aménagement d'un ancien local commercial en poste de police municipale
- rénovation du Gymnase du Vignarès et des vestiaires du stade du lycée professionnel F. Revoul
- entrées de ville

Il est également prévu (sous réserve de l'obtention du marché public), en partenariat avec la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes, l'aménagement des 27 aires de points d'apports volontaires.

Le Chantier d'Insertion travaillera, par ailleurs, en partenariat avec le CCAS de Valréas dans le cadre du projet « Atelier du jardinier », pour l'entretien et la mise en culture d'une parcelle des jardins familiaux et la réalisation d'une plateforme de compostage des déchets végétaux.

Enfin, le chantier d'insertion contribuera, en collaboration avec le CAUE de Vaucluse, à l'aménagement des abords de la Tour Ripert, patrimoine historique de la Ville.

Une réflexion est actuellement en cours avec le lycée professionnel de Valréas pour développer un nouvel axe du Chantier qui porterait sur la mise en place d'un atelier de blanchisserie afin d'accueillir un public féminin. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'augmentation du nombre de poste en contrats aidés qui passera de 10 à 11.

La Ville de Valréas, à travers le CCAS, sera maître d'ouvrage du Chantier Rénoval. Elle assurera également l'ensemble des activités liées à la gestion financière et administrative du chantier avec la gestion directe de l'accompagnement socioprofessionnel, auparavant délégué, par convention, à l'Association Intermédiaire Coup de Pouce.

Les moyens envisagés par la commune pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion par l'activité économique sont :

- la création de 11 postes (soit un de plus) en Contrats Aidés (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrats d'Avenir) sous la responsabilité de l'encadrant technique.
- le maintien du poste d'Encadrant Technique à temps plein
- le maintien du poste d'accompagnatrice socioprofessionnel, créé en 2008.

Il est proposé au Conseil :

- d'adopter le principe de la mise en œuvre de ce chantier pour l'année 2009
- d'approuver la création de 11 postes en Contrats Aidés (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrats d'Avenir)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le cahier des charges et à engager les dépenses afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, le Maire et Mme FRANÇON entendus,

à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de la mise en œuvre de ce chantier pour l'année 2009 ;
- **APPROUVE** la création de 11 postes en Contrats Aidés (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrats d'Avenir) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cahier des charges et à engager les dépenses afférentes à ce chantier d'insertion.

**5°) CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES COLLÈGES PUBLICS VAUCLUSIENS :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général, réuni en Commission permanente le 24 octobre 2008, a décidé de reconduire le dispositif relatif à l'utilisation des installations sportives communales et intercommunales par les collèges publics et privés sous contrat d'association, pour une durée de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008 jusqu'au 31 août 2011.

Il a également approuvé le principe d'une participation aux coûts de fonctionnement des installations sportives communales et intercommunales.

Le Conseil Général invite la commune à signer une convention tripartite, Conseil Général/Commune/Collège, afin de pouvoir procéder au versement de subventions de fonctionnement sur la base de l'utilisation effective des installations.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à approuver cette convention
- à autoriser le maire ou à défaut l'adjoint délégué aux sports, à signer toutes pièces relatives à cette affaire, et notamment la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, le Maire entendu,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite Conseil général/Commune/Collège relative à l'utilisation des installations sportives communales et intercommunales par les collèges publics et privés sous contrat d'association, pour une durée de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008 jusqu'au 31 août 2011 ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué aux sports, à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention.

**6°) CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE VALREAS ET DE L'ENCLAVE DES PAPES ET LA COMMUNE – AVENANT N° 3 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FAGARD, Adjoint délégué au Tourisme, qui expose au Conseil Municipal qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme et la Commune avait été renouvelée pour 3 ans (2005,2006 et 2007) avec des crédits annuels de fonctionnement qui s'élevaient à 45.000 €

Afin d'assurer un meilleur fonctionnement de l'Office de Tourisme et d'améliorer le service rendu, un premier avenant en date du 23 mai 2006 a été signé portant la subvention de fonctionnement pour les années 2006 et 2007 à 50.000 €. La convention arrivant à expiration au 31 décembre 2007, elle a été prolongée, par un deuxième avenant, d'un an supplémentaire avec la même subvention de fonctionnement à savoir 50.000 €.

Aujourd'hui, il convient donc de renouveler cette convention, cependant la possibilité d'intégrer les compétences de l'Office de Tourisme à la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes étant envisagée, il est proposé d'établir dans cette attente, un avenant n° 3 pour un an avec la même subvention de fonctionnement à savoir 50.000 €

D'autre part, l'Office de Tourisme s'étant engagé dans une démarche qualité, il est nécessaire, pour obtenir la marque nationale « Qualité Tourisme », que la Municipalité inscrive la démarche dans la convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à approuver ce nouvel avenant d'une durée d'un an et avec une subvention de fonctionnement identique soit 50.000 € ;
- à autoriser le Maire ou un Adjoint par délégation à signer tout document relatif à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et M. FAGARD entendus,

à l'unanimité,

■ **APPROUVE** le nouvel avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme et la Commune avec une subvention de fonctionnement identique soit 50.000 € ;

■ **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint par délégation à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **7°) ACQUISITION TÈNEMENT FONCIER IMCARVAU :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la fermeture, pour raisons économiques, de son site situé rue Chasse Coquins, la société IMCARVAU a mis en vente l'ensemble du parcellaire d'une superficie totale de 26 835 m2 (parcelles cadastrées section AD n°10, 30à 33, 47, 58 à 60, 370, 394 et 691).

De par sa situation géographique, cet important tènement foncier est une opportunité pour la réalisation de projets publics tels la création d'un centre administratif regroupant les services de la ville et de l'intercommunalité, d'un parking de proximité mais également d'autres opérations qu'il conviendrait de déterminer en engageant l'étude d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.).

De plus, la création d'une Maison du Département sur Valréas, souhaitée par le Président du Conseil Général, pourrait également y trouver sa place.

Des discussions ont donc été engagées avec les représentants de la société.

Suite à l'estimation de sa valeur vénale par le service France Domaines, une proposition d'acquisition a été faite pour un montant de un million six cent mille euros (1 600 000 €), acceptée par la société venderesse.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition, à autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches pour la mener à terme et à signer, dans un premier temps, le compromis de vente qui sera rédigé par les notaires de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire entendu,

par 26 voix « Pour » et 3 abstentions,

■ **EMET** un avis favorable à l'acquisition du tènement foncier IMCARVAU pour un montant de 1.600.000 € ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches pour mener à terme cette acquisition et à signer, dans un premier temps, le compromis de vente.

## **8°) IMMEUBLE VACANT ET SANS MAÎTRE – RUE BRUNET :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, qui informe le Conseil Municipal que la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les dispositions applicables aux biens vacants et sans maître.

Désormais ces biens, dont la propriété était auparavant dévolue à l'État sont incorporés de plein droit au domaine de la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Cette procédure régie par les articles L1123-1 à L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques concerne notamment les biens immobiliers qui n'ont pas de propriétaires connus et par lesquels les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Des démarches ont été engagées depuis de nombreuses années pour identifier le propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 718 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> située 3, rue Albert Brunet.

Cette parcelle est inscrite à la matrice cadastrale au nom de Madame Berthe ROLLAND.

Toutefois aucune trace n'a pu être retrouvée de Madame ROLLAND et de ce fait d'éventuels héritiers.

La taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

La commission des impôts, réunie le 07/02/2008, a convenu de la vacance de cette parcelle.

Cette situation a ensuite été constatée par arrêté municipal du 23/04/2008, celui-ci a été déposé en Préfecture le 13/05/2008 et affiché en mairie du 20/05/2008 au 20/11/2008 inclus.

Il a également été publié dans la rubrique « annonces légales » du journal Vaucluse Matin, le Dauphiné Libéré du 28 mai 2008.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière des mesures de publicité (soit à compter du 28/05/2008).

La parcelle est donc présumée vacante et sans maître.

La Commune peut par délibération l'incorporer à son domaine privé.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'incorporation de la parcelle ci-dessus mentionnée au domaine privé de la Commune qui sera constaté par arrêté municipal et d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté correspondant et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et M. ADRIEN entendus,

à l'unanimité,

- DÉCIDE l'incorporation de la parcelle ci-dessus mentionnée au domaine privé de la Commune ;
- AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## **9°) POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRINCIPE DE LA CESSION DE LOGEMENTS « LES COUSTOUYES » ET MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNT :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, en conformité avec la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la Loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat et la Circulaire du 4 août 1994 relative à la vente aux locataires de leur logement habitation à loyer modéré (HLM), Vaucluse Logement envisage de vendre 32 des 66 villas du lotissement « Les Coustouyes » à Valréas et construits avec la garantie communale.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date du 28 juillet 1976, du 12 juin 1977, du 2 décembre 1977, du 14 mai 1979 et du 15 novembre 1999, la Commune de Valréas a garanti les emprunts de Vaucluse Logement destinés au financement de 32 des 66 villas du lotissement « Les Coustouyes ».

Lorsqu'il y a cession ou démolition de logements construits avec l'aide de l'Etat, la fraction restant à courir des emprunts d'origine, réalisés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de l'ensemble auquel appartiennent les biens concernés devient immédiatement exigible.

Cependant, l'organisme d'HLM peut continuer à rembourser les prêts selon l'échéancier initialement prévu sous réserve que les remboursements continuent à être garantis et qu'il recueille à cet effet l'accord préalable du garant.

En application des textes, Vaucluse Logement ne souhaite pas rembourser par anticipation le capital restant dû sur les emprunts garantis par la Commune.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, par délégation de Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions précitées, souhaite donc recueillir l'avis de la Commune sur la cession projetée d'une part, et le maintien des garanties d'emprunts accordées par délibération sur ce programme d'autre part.

Considérant que ce projet vise à favoriser l'accession à la propriété des locataires résidant ;

Considérant, qu'en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation, la vente ne pourra intervenir qu'au profit des locataires en place ou leurs descendants. Si toutefois la vente intervient sur des logements vacants, l'organisme devra les offrir en priorité à l'ensemble des locataires de son patrimoine. Passé un délai de deux mois à partir de cette publicité et si aucun acquéreur ne s'est manifesté, il pourra les proposer à toute autre personne physique.

Considérant que, conformément à l'article L.443-13 de ce même code, le produit de cette vente est affecté en priorité au financement de programmes nouveaux de construction, à des travaux destinés à améliorer de façon substantielle un ensemble déterminé d'habitations ou à des acquisitions de logements en vue d'un usage locatif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire entendu,

à l'unanimité,

■ **EMET** un avis favorable sur la vente de 32 logements locatifs faisant partie du lotissement " Les Coustouyes " à Valréas.

■ **APPROUVE** le principe du maintien de sa garantie afférente au remboursement du capital restant dû sur les emprunts concernés.

Une délibération ultérieure précisera les conditions de ce maintien.

■ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **10°) CLASSES TRANSPLANTÉES – PROJETS PÉDAGOGIQUES ET VOYAGES SCOLAIRES 2009 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSON, Conseillère Municipale, qui expose au Conseil que, comme les années précédentes, les écoles élémentaires et maternelles publiques et privée ont présenté divers projets pédagogiques qui font partie du Projet d'Ecole soumis à l'agrément de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Dans sa séance du 10 décembre 2008, la Commission a donc examiné les propositions listées ci-dessous et propose de répartir la participation de la commune comme suit :

- classes de neige : 27 € / élève / nuitée
  - autres classes transplantées : 25 € / élève / nuitée
  - voyages d'une journée : 5 € / élève
  - écoles maternelles : 15 € / élève
- } écoles élémentaires

## I ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY

### CLASSES TRANSPLANTEES :

- 1 classe de neige à VARS (Mme BERNARD-FROISSART)		
<u>6 nuitées - 25 élèves</u>		
25 x 27 € x 6 = .....		4 050.00 €
- 1 classe de neige à LE BESSAT (Mme MEYER)		
<u>2 nuitées - 7 élèves (CLIS)</u>		
7 x 27 € x 2 = .....		378.00 €
- 1 classe à Saint-Julien en CHAMPSAUR (Melle HERZOG)		
<u>4 nuitées - 30 élèves</u>		
30 x 25 € x 4 = .....		3 000.00 €
- 1 classe à Paris : (Mme PASQUIER)		
<u>2 nuitées - 30 élèves</u>		
30 x 25 € x 2 = .....		1 500.00 €
- 1 séjour linguistique en Allemagne		
<u>5 nuitées - 20 élèves</u>		
20 x 25 € x 5 = .....		2 500.00 €
	<u>TOTAL :</u>	<u>11 428.00 €</u>

### PROJETS PEDAGOGIQUES :

- Projet « 1 jardin à l'école » (Melle BODET)		
<u>23 élèves</u>	FORFAIT :	1 094.00 €
- Projet « cirque » : (Melles BODET- SIAENS- Mme UBEDAT)		
<u>101 élèves</u>	FORFAIT :	3 859.00 €
- Projet « correspondance scolaire »	} Melle SIAENS	
- Projet « jardins voyageurs »		
<u>28 élèves</u>	FORFAIT :	400.00 €
- Projet « sur les traces du passé » (Mme PAUZE)		
<u>30 élèves</u>	FORFAIT :	883.00 €
- Projet « écriture - imprimerie » (Mmes MERY et MANUEL)		
<u>24 élèves</u>	FORFAIT :	700.00 €
	TOTAL :	6 936.00 €
	<u>TOTAL GENERAL :</u>	<u>18 364.00 €</u>

## II ECOLE MATERNELLE JULES FERRY :

- Projet « ici, on sème, on goûte, et on chante ... »		
6 classes sur toute l'année scolaire :	<u>FORFAIT</u> :	<u>2 415.00 €</u>

## III ECOLE ELEMENTAIRE SAINT GABRIEL :

- 3 classes de neige à REVEL-MEOLANS (04)		
(Mme BODSON, Mme MARTIN-GUENARD, Mme REY et Mme DERMEGHSIAN)		
<u>87 élèves</u>	FORFAIT :	8 321.00 €
<i>(le forfait alloué est la participation réelle demandée par l'école)</i>		
- 1 projet « cinéma » (Mme PARCY)		
<u>27 élèves</u>	FORFAIT :	810.00 €
	<u>TOTAL</u> :	<u>9 131.00</u>

## IV ECOLE MATERNELLE SAINT GABRIEL :

FORFAIT : 1 485.00 €

#### V ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL :

- 1 classe de neige à REVEL-MEOLANS (04)  
(M. ANDREOLLI et Mme PUJAS)  
4 nuitées - 24 élèves  
24 x 27 € x 4 = ..... 2 592.00 €
  - 3 classes en CAMARGUE  
(Mme MERINO, Mme SCHMITT et M. FERET)  
4 nuitées - 74 élèves  
74 x 25 € x 4 = ..... 7 400.00 €
- TOTAL : 9 992.00 €**

#### VI ECOLE MATERNELLE MARCEL PAGNOL :

- Projet « Eveil musical » CAEM  
6 classes sur l'année scolaire
  - Projet « 1 jardin dans l'école »  
6 classes sur l'année scolaire
- FORFAIT : 2 040.00 €**

#### VII SORTIES A LA JOURNEE :

Une participation de 5 € / élève est prévue pour les élèves des écoles élémentaires M. Pagnol et Saint Gabriel qui n'ont pas participé aux séjours avec nuitées ou aux divers projets pédagogiques,

213 élèves  
213 x 5 € = ..... **1 155.00 €**

**TOTAL pour les classes transplantées, projets pédagogiques, voyages : 44 582.00 €**

Il sera procédé au versement d'un acompte de 60% de la subvention allouée. Le règlement du solde interviendra sur présentation d'un état des frais réellement engagés accompagné, pour ce qui concerne les classes de neige, les autres séjours de découverte et les sorties à la journée, de la liste des élèves ayant participé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, le Maire et Madame ROUSSON entendus,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la commune pour les différentes classes transplantées, projets pédagogiques divers et voyages à hauteur de 44 582.00 € ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2009 ;
- **AUTORISE** le Maire à verser un acompte de 60% de la subvention allouée aux écoles publiques et à l'école privée étant précisé que le règlement du solde interviendra sur présentation d'un état des frais réels engagés accompagné, pour ce qui concerne les classes de neige, les autres séjours de découverte et les sorties à la journée, de la liste des élèves ayant participé.

#### **11°) TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL ET LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSON, Conseillère Municipale, qui expose au Conseil Municipal que l'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 24 octobre 2008, a décidé de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 août 2009, la convention bipartite de délégation de compétence relative à l'organisation déléguée des services de transport scolaire mise en application le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Cet avenant n°2 prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2008 et précise que, à compter de cette date, les factures des transporteurs seront payées directement par la Direction des Transports et de la Sécurité du Conseil Général. Les autres articles de la convention restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire et Madame ROUSSON entendus,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention bipartite de délégation de compétences relative à l'organisation déléguée des services de transport scolaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**12°) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET A.G.C. CENTRE SOCIAL DANS LE CADRE D'UNE MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM LES JOURS DE GRÈVE DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE PUBLIQUE :**

N'ayant pas tous les éléments en sa possession, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que cette question soit reportée à une séance ultérieure.

**13°) ETUDE VIDÉOPROTECTION – AVENANT À LA CONVENTION ENTRE A.C.S.E. ET LA COMMUNE – PROLONGATION DU DÉLAI AU DELÀ DU 31/12/2008 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FRAYSSE, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, qui rappelle qu'une convention destinée à financer la réalisation d'une étude pour la mise en œuvre du projet d'un réseau de vidéoprotection sur la voie publique avec raccordement du centre supervision urbaine à la brigade territoriale de Gendarmerie a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2008.

Compte tenu des délais de la procédure de marché public engagée, les résultats de l'étude confiée à la société EMSYS ne pourront être transmis qu'au début de l'année 2009.

Aussi, conformément à l'article 2 de ladite convention, il convient de solliciter une prorogation des délais pour l'octroi de la subvention notifiée d'un montant de 7.500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la prolongation de la convention
- autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, le Maire et M. FRAYSSE entendus,

par 26 voix « Pour » et 3 voix « Contre »

- **APPROUVE** la prorogation des délais de la convention avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) pour l'octroi de la subvention notifiée d'un montant de 7.500 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**14°) TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le tableau des effectifs du personnel pour permettre des avancements de grade et des nomination en qualité de stagiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, le Maire entendu,

à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal sur les grades suivants :

	<u>Actuel</u>	<u>Nouveau</u>
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2	4
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	22	23
Agent de Maîtrise principal	2	3
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	8	12
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	37	39

### **15°) RECRUTEMENT AGENT NON TITULAIRE :**

Monsieur le Maire expose qu'au cours de cette séance, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges du chantier d'insertion par l'activité économique Rénoval et le maintien du poste d'Encadrant technique à temps plein.

Maintenant, le Conseil Municipal doit décider de créer un poste de Chargé de Mission à la réinsertion à titre contractuel pour une durée d'un an pour assurer ce poste, conformément à la Loi N°84/53 du 26 Janvier 1984 (Article 3 Alinéa 3 et 4).

Cet agent est chargé d'encadrer et de former le personnel employé en Contrat d'Avenir (C.A.) ou en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).

Aucun grade de la Fonction Publique Territoriale ne correspondant au profil de ce poste, cet agent sera employé pendant la durée du chantier en qualité de « Chargé de Mission ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, le Maire entendu,

à l'unanimité,

■ DÉCIDE de créer un poste de Chargé de Mission à la réinsertion à titre contractuel pour une durée d'un an.

### **16°) AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR CADEAU EXCEPTIONNEL AUX AGENTS ET PERSONNALITÉS :**

Vu le décret 88-074 du 21 janvier 1988 portant établissement de la liste des pièces justificatives liées à l'ordonnancement des dépenses locales,

Vu le décret 83-16 du 03/01/1983,

Vu les exigences des Chambres Régionales des Comptes,

Vu les différentes dépenses liées aux cadeaux " honorifiques " offerts aux agents de la commune ou aux personnalités impliquées dans la vie communale dans les circonstances suivantes :

- départ en retraite ou événements d'importance liés à la carrière professionnelle (médaille du travail, mutation) ;
- événements familiaux d'importance tels que naissance, mariage, médaille de la Famille Française...
- couronne ou gerbe mortuaire honorant une personne décédée ayant œuvré pour la commune ;
- récompenses liées aux activités sportives, socio-culturelles de la vie associative locale ;
- cadeaux délivrés à l'occasion des cérémonies de fin d'année.

Vu le budget de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, le Maire entendu,

à l'unanimité,

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses imputables à l'article 6232 de la comptabilité communale et dans la limite des crédits prévus par le Conseil Municipal notamment pour les dépenses liées aux cadeaux " honorifiques " offerts aux agents de la commune ou aux personnalités impliquées dans la vie communale dans les circonstances susnommées.

### **17°) ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE VAUCLUSE (A.D.E.V.) – COTISATION 2008 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence Vaucluse Développement (ou ADEV, Agence de Développement Economique de Vaucluse) est un outil technique ayant pour objet notamment de :

- conduire toute action d'accueil de nouvelles activités économiques et de prospection d'entreprises nouvelles tant en France qu'à l'étranger,
- promouvoir les entreprises du Vaucluse et les aider dans leur développement notamment par la recherche et la mise en relation avec des partenaires extérieurs,
- mettre en œuvre des activités de promotion et de développement économiques du Vaucluse et des entreprises du département ainsi que des actions conduites par des acteurs économiques publics ou privés sur le plan régional, national ou international.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, la commune de Valréas travaille en partenariat avec *Vaucluse Développement* et bénéficie des services de l'agence, et plus particulièrement :

- recherche et visite de sites d'implantation,
- assistance administrative et technique au montage des dossiers d'implantation,
- diffusion de l'information territoriale,
- mise en relation avec les interlocuteurs appropriés publics et privés.

Le montant de la cotisation 2008, adoptée par le Conseil d'Administration de *Vaucluse Développement*, s'élève à 10 000 €, soit 1,00 € par habitant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de valider la poursuite d'adhésion de la commune à Vaucluse Développement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 pour un montant de 10 000€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'appel à cotisation 2008 de Vaucluse Développement ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, le Maire entendu,

à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de poursuivre l'adhésion de la commune à l'A.D.E.V. d'un montant de 10.000 € pour l'année 2008 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'appel à cotisation 2008 ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **18°) INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité pour le gardiennage de l'église est attribuée à Monsieur le Curé depuis de nombreuses années. Cette indemnité, versée trimestriellement, est de 49.94 € (soit 199.76 € par an).

Le plafond indemnitaire annuel applicable dorénavant pour le gardiennage des églises communales est de 464.49 € (soit 116.12 € par trimestre).

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour attribuer cette indemnité plafond à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire entendu,

à l'unanimité,

■ **DÉCIDE** d'attribuer l'indemnité plafond de 464.49 €/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à Monsieur le Curé pour le gardiennage de l'église communale.

### **19°) CENTRE HOSPITALIER DE VALREAS - INFORMATION :**

Depuis le mois de mars, les interventions se sont succédées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le 19 novembre dernier, il s'est rendu au Ministère de la Santé pour y déposer le dossier se rapportant à un plateau technique intercommunal.

Aujourd'hui, nous avons obtenu :

- La sécurisation de la maternité avec la pérennisation des sommes allouées pour son fonctionnement  
L'objectif est de parvenir à 450 naissances.  
Mise en place d'une astreinte opérationnelle (anesthésiste et gynécologue) pour continuer d'assurer les césariennes programmées ou non programmées.
- Urgences mutualisées et renforcées : dans le cadre de la création d'une fédération médicale interhospitalière Vaison La Romaine / Orange / Valréas, astreinte 24 h / 24 h par la mise à disposition de praticiens (médecins, anesthésistes, infirmières).
- Du fait de la fermeture de la chirurgie, les soins continus qui occupent six lits, seront remplacés par six lits portes, une unité d'hospitalisation de courte durée permettant de diagnostiquer les pathologies des patients venant aux urgences.
- Agrandissement de la Médecine : la capacité passant de 19 lits à 25.  
Avec l'intervention d'un médecin gériatre et d'un médecin endocrinologue.  
Mise en place de lits de soins de suite pour convalescence suite à une opération chirurgicale.

Cette restructuration permet de maintenir tous les emplois et de réduire le déficit de l'Hôpital.

### **20°) QUESTIONS ORALES :**

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Emmanuel BOUCHARD, Conseiller Municipal, présente sa question sur :

#### **- LE DEVENIR DE LA PISCINE MUNICIPALE :**

Monsieur le Maire explique que, durant la saison estivale, l'équipement a perdu 14.000 m<sup>3</sup> d'eau.

Dans l'attente du projet de réalisation d'une piscine couverte dont l'étude sera lancée en 2009, des expertises vont être demandées à un cabinet d'études en génie civil pour connaître le montant des travaux de mise aux normes et de réparation et ce, avant d'envisager éventuellement la fermeture de cet équipement. Des mesures de remplacement seraient alors prises notamment pour les scolaires.

#### **- RÉVISION DES LISTE ELECTORALES**

Monsieur le Maire explique que les listes électorales ne sont pas révisées par le Conseil Municipal, une commission est prévue à cet effet.

La Commission administrative chargée des révisions des listes électorales est composée de plusieurs membres, à savoir :

- 4 délégués représentant le Préfet de Vaucluse (1 pour 2 bureaux de vote), dont un chargé des listes électorales générales et des listes électorales complémentaires ;
- 1 délégué représentant le Président du Tribunal de Grande Instance d'Avignon ;
- Le Maire ou un de ses adjoints

Valréas fait partie des Communes de Vaucluse où il y a le moins de retours constatés, à savoir :

- Dernière refonte : 1<sup>er</sup> mars 2007
- Au 29 février 2008 (clôture des listes électorales) : 6 810 électeurs inscrits
- **A ce jour** : 284 retours de cartes électorales « NPAI », soit 4,17 % des inscrits, tout à fait dans la moyenne basse de l'ensemble des communes.

Les retours ne sont pas forcément des électeurs ne résidant plus sur la Commune ; ce sont souvent des citoyens toujours domiciliés au sein de la commune mais qui n'ont pas informé le service élections, comme ils doivent obligatoirement le faire, de leur changement de domicile.

La situation est donc presque toujours régularisée lors d'un scrutin.

D'autre part, les électeurs ne résidant plus sur la commune et ayant emménagé dans une autre ville ne vont pas forcément se faire inscrire sur les listes électorales de leur nouveau domicile, comme ils devraient le faire, afin de pouvoir être radié des listes électorales de Valréas.

Les radiations d'office sont étudiées et effectuées par la Commission, mais il faut savoir que beaucoup de citoyens n'habitant pas ou plus sur Valréas ont quand même le droit d'y voter.

Avant de procéder à une radiation d'office, une vérification très minutieuse doit être faite par les services de la mairie et par la commission.

Le courrier électoral n'a pas le droit de suivre le cheminement de la poste ; si l'adresse est fautive, le courrier est de suite restitué aux services de la mairie.

## **21°) APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

↳ **DÉCISION n° 7 : Contrat de maintenance du logiciel « Gestion de la Police Municipale » avec la société LOGITUD**

↳ **DÉCISION n° 8 : Marché de location de produits informatiques et de photocopieurs avec la société QUADRIA**

Monsieur le Maire fait part de cette décision au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.**

## **22°) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Conformément à la législation, Monsieur le Maire donne communication, au Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant les immeubles situés dans les zones soumises au Droit de Prémption Urbain et pour lesquels la Commune n'a pas préempté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.**

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,  
Michèle DUC  
 Conseillère Municipale.

